

## DÉLIBÉRATION N° 2024-18 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Attribution du marché relatif à la gestion des déplacements professionnels des agents du Cerema**

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2023-16 du conseil d'administration du 16 mai 2023 relative à la commission consultative des marchés ;

Vu l'avis n° 2024-05 de la commission consultative des marchés du 17 septembre 2024 ;

#### **Article 1**

Le marché ayant pour objet la gestion des déplacements professionnels des agents du Cerema est attribué à la société Organisation Voyages Planche sous la marque commerciale Ailleurs Business.

- Le marché démarre à la date de notification :

-S'agissant des prestations forfaitaires liées à l'implémentation de l'outil de réservation en ligne le délai d'exécution part de la date de notification jusqu'à la notification de la décision attestant de l'exécution desdites prestations,

-S'agissant des prestations forfaitaires annuelles de maintenance et de gestion de compte et des prestations à bons de commande le marché prend effet à compter du 29 janvier 2025 pour une période ferme de 3 ans.

Le marché pourra tacitement être reconduit 1 fois pour une durée de 1 an, sauf décision contraire de l'acheteur intervenant au minimum 2 mois avant la fin de la période initiale.

Le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de 10 000 000 € HT.

#### **Article 2**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré par consultation électronique adressée aux membres du conseil d'administration, le 19 septembre 2024.*

La présidente du conseil d'administration

  
Marie-Claude Jarrot